



**DÉCLARATION DE PROJET & MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-  
MAUGES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN  
COLLÈGE PUBLIC**

**11 - Délibérations et actes**



## COMMISSION PERMANENTE RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IV - Commission Réussite éducative et sportive : accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive

N° 2022\_12\_CP\_0004

Rapporteur : Madame Régine Bricchet

### DÉLIBÉRATION

**Objet : 2 - ÊTRE UN DÉPARTEMENT RESPONSABLE DE SA JEUNESSE ET DE SON AVENIR**

**2.1 - Collèges**

**Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre de la construction d'un collège sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt**

**Présent(e)s** : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Régine Bricchet, Gilles Piton, Françoise Damas, Xavier Testard, Yann Semler-Collery, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Grégory Blanc, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin

**Excusé(e)** : Marie-Pierre Martin

**Absent(e)s** Jean-François Raimbault pouvoir à Xavier Testard, Roselyne Bienvenu pouvoir à Françoise Damas, Gilles Grimaud pouvoir à Marie-Josèphe Hamard, Véronique Maillet pouvoir à Régine Bricchet, Richard Cesbron pouvoir à Corinne Bourcier

---

### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,  
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021\_07\_AR\_0844 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux,  
Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

**Après en avoir délibéré et**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **autorise la Présidente à :**

- **engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges, afin de permettre la construction d'un collège sur le territoire communal ;**

- **prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes de procédure qui en découlent.**

**Pour la Présidente et par délégation,  
le Directeur général des services départementaux  
Florent Poitevin**

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de janvier, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.*

**CONVOCATION DU 19 JANVIER 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 53 - Votants : 56**

**Secrétaire de séance : Jean-Yves ONILLON**

**VALIDATION DE L'ENGAGEMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT  
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE  
DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN COLLEGE PUBLIC A BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
N° 23-01-22**

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le Département de Maine-et-Loire envisage la construction d'un collège public à Beaupréau-en-Mauges, d'une capacité d'environ 350 élèves, dans le but d'offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire.

Il s'agit également de relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est Beaupréau-en-Mauges, et répondre ainsi aux orientations définies par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional en février 2022. En effet, ce dernier vise notamment à assurer la proximité entre logements, équipements, commerces, services et transports en commun, en recherchant prioritairement leur implantation dans les centralités existantes.

Le projet de construction de ce nouveau collège public à Beaupréau-en-Mauges a été officialisé en août 2021, lors de la rentrée scolaire dans les collèges.

Son implantation est prévue au lieu-dit "La Chardonnerie", sur la commune déléguée de Beaupréau, à proximité immédiate du lycée public polyvalent Julien Gracq et des équipements sportifs et culturels de la commune (gymnase, piscine intercommunale, stade de la Promenade, salle polyvalente de la Prée, hippodrome, etc.).

Le terrain d'implantation, d'une superficie d'environ 2 hectares, est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone 2AUm, à vocation mixte habitat et équipements, délimitée à l'intérieur de la déviation de Beaupréau, sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt.

Pour permettre la réalisation du projet, la zone 2AUm doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation et d'une évolution réglementaire (adaptation du zonage et du règlement écrit sur le secteur concerné par le projet). Pour ce faire, le Département de Maine-et-Loire a décidé, en accord avec la commune, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de son projet et de procéder, ainsi, à la mise en compatibilité du PLU.

.../...

La procédure de déclaration de projet permet, en effet, de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Elle est pilotée par la collectivité responsable du projet : le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

L'engagement de la procédure de déclaration de projet a ainsi été validé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental le 15 décembre 2022.

Pour mener à bien cette procédure, le Département s'est entouré d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, constituée des cabinets Siam Conseils et Socotec Environnement, pour la réalisation des études environnementales, la formalisation des dossiers et le suivi administratif et procédural. Un véritable travail de collaboration est ainsi mis en œuvre afin d'assurer la cohérence des décisions et le bon déroulement de la procédure.

La procédure se déroulera dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur, selon les étapes suivantes :

- Une première séquence de repérages environnementaux (faune-flore et zones humides), qui interviendra en début d'année 2023, permettra d'élaborer un dossier environnemental au cas par cas, qui sera soumis pour examen à l'Autorité environnementale. Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour émettre la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'évolution du document d'urbanisme.
- En parallèle, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera rédigé. Il fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.
- L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à enquête publique, organisée sous l'égide du Préfet de Département. En ce sens, les services de la Préfecture seront associés le plus en amont possible.
- À l'issue de la phase d'enquête publique, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges approuvera la mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, en tant que collectivité compétente en matière de PLU, la commune de Beaupréau-en-Mauges sera consultée en amont de l'enquête publique, au titre de l'examen conjoint des personnes publiques associées, et approuvera *in fine* la mise en compatibilité du plan. Elle sera, en outre, associée tout au long de l'élaboration du dossier de déclaration de projet, notamment pour définir de manière conjointe le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-54 à L.153-59, et R.153-16,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la mise en œuvre du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,

Considérant que la construction d'un collège public à Beaupréau-en-Mauges revêt un caractère d'intérêt général, notamment en ce qu'il permet d'offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire communal et de relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est la commune de Beaupréau-en-Mauges, répondant ainsi aux orientations définies par le SRADDET des Pays de la Loire,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la réalisation de ce projet de construction,

Considérant qu'en tant que collectivité responsable du projet, le Département de Maine-et-Loire mènera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que l'engagement de cette procédure a été validé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental le 15 décembre 2022,

Considérant qu'en tant que collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la Commune de Beaupréau-en-Mauges sera associée tout au long de l'élaboration du dossier de déclaration de projet, et approuvera *in fine* la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

.../...

Considérant la volonté communale d'affirmer son soutien à la réalisation de ce projet de collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFIRMER son soutien à la réalisation d'un collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, compte tenu de son caractère d'intérêt général,
- D'ACTER l'engagement en décembre 2022, par la Commission Permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,
- DE CONFIRMER que la mise en compatibilité du PLU aura notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le périmètre d'implantation du futur collège public, aujourd'hui classé en zone 2AUm, et de procéder aux évolutions réglementaires sur le secteur concerné par le projet (adaptation du zonage et du règlement écrit), afin d'autoriser la réalisation de ce dernier,
- DE CONFIRMER l'entière collaboration des élus et services communaux à la mise en œuvre de ladite procédure,
- DE RAPPELER qu'à l'issue de la phase d'enquête publique, la mise en compatibilité du PLU sera soumise à l'approbation du conseil municipal,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait certifié conforme  
Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges





## Acte à classer

DCM-23-01-22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-30T09-28-21.02 ( MI242830150 )

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20230126-DCM-23-01-22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Validation de l'engagement par le Conseil départemental d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'un collège public à Beaupréau-en-Mauges

Date de décision : 26/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DCM 23 01 22.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/01/23 à 09:28

Par MARTIN Elisabeth

Transmis

Date 30/01/23 à 09:28

Par MARTIN Elisabeth

Accusé de réception

Date 30/01/23 à 09:34